

Publié du 12/05/2023  
Au 12/07/2023

**ARRETE n°6.1.2023/126**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
En bordure de la RD9, Lieu-dit « Le Panoramic »  
Pour les besoins de la société DAMIANI et ses sous-traitants  
Du 15 mai 2023 au 29 septembre 2023 de 07h00 à 17h00**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale ;

**VU** la demande de Monsieur Quentin LEBEL agissant pour le compte de la Mairie de la Roquette sur Siagne, dans le but de procéder à une ouverture dans le muret en bordure de la RD 9 Lieu-dit « Le Panoramic » et à la création d'un parking, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la base de loisirs n°2023 02 00 000 000 ;

**CONSIDERANT** que les dits travaux seront effectués par l'entreprise DAMIANI représentée par Monsieur Paul DAMIANI et ses sous-traitants ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation sera temporairement réglementée sur les abords de la RD 9 - lieu-dit « Le Panoramic », dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 15 mai 2023 au vendredi 29 septembre 2023 de 07h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Au droit des travaux :

- Maintien intégral (pas de gêne) sur la RD 9
- Fermeture temporaire de l'accotement
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral tous les jours de 17h00 au lendemain 07h00

**ARTICLE 3** : Les occupants signaleront ou devront faire signaler leur chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

**ARTICLE 4** : L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.

Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 5** : L'entreprise devra impérativement assurer :

- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires
- La desserte des riverains
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne
- 

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 11 mai 2023  
Le Maire,  
M. Christian ORTEGA

